

**Communauté de Communes Bresse
50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel****Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté**Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 35
➤ présents : 33 ➤ contre :
➤ votants : 36 ➤ blanc :
➤ abstention : 1

Date de convocation : 8 novembre 2022**Séance du 14 novembre 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 14 NOVEMBRE à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Replonges, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-POLI Victoria-FAVRE Christian-DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE Michel
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD Christine-MONTErrAT Raphaël
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient excusés les délégués suivants :

Madame Isabelle MERONI a donné pouvoir à Madame Marie-Pierre GAUTHERET pour voter en son nom.

Monsieur Denis LARDET a donné pouvoir à Monsieur Philippe PLENARD pour voter en son nom.

Monsieur Freddy BEREZYIAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.

Monsieur Daniel GRAS a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARGAN en vue d'exploiter deux bâtiments à usage d'entrepôt logistique à Saint-Jean/Veyle, ZA Champ du Chêne.

La présente demande d'autorisation environnementale est établie dans le cadre d'un projet de création d'une plateforme logistique composée de deux entrepôts pour la société ARGAN.

Une première version du projet correspondant à la construction d'un entrepôt logistique a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire et d'une demande d'autorisation environnementale au nom de la société ARGAN en juin 2021 ayant abouti à la délivrance d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale le 20 mai 2022.

L'évolution du projet - division du bâtiment initial en deux bâtiments distincts - nécessite le dépôt d'un nouveau permis de construire et d'une nouvelle demande d'autorisation environnementale.

Le projet modifié prévoit la création de deux bâtiments, « A » et « B », d'une emprise au sol totale de 46 347 m² et d'une hauteur d'environ 14 m. Le bâtiment A sera composé de deux cellules de stockage de 5 821 et 8 118 m², frigorifique pour la seconde, pour un volume utile total de 190 965 m³. Le dossier précise que le locataire de ce bâtiment est d'ores et déjà connu, sans que l'identité de l'entreprise ne soit précisée. Celui-ci stockera des marchandises de type alimentaire.

.../...

Le bâtiment B comprendra trois cellules de stockage, d'environ 10 000 m² chacune, pour un volume utile total de 413 186 m³. Le locataire de ce bâtiment n'est pas connu, le dossier précisant que les techniques d'entreposage ne sont pas figées et pourront évoluer en fonction de la nature et des caractéristiques des produits stockés.

Des bureaux et des locaux sociaux répartis sur les deux lots sont également prévus, ainsi que des locaux techniques et une centrale photovoltaïque sur une partie de la toiture, d'une puissance de 1 700 kWc pour une surface d'environ 9 300 m², destinée à de l'autoconsommation.

Le projet comprend également la réalisation de voiries, d'espaces de stationnement pour les véhicules légers et les poids lourds d'une surface de 46 350 m² et des bassins de rétention des eaux pluviales. Un local sprinkler ainsi que la réserve d'eau associée seront implantés en façade ouest. Le projet intègre 37 844 m² d'espaces verts. Les travaux se dérouleront sur une période de 12 à 14 mois.

Les bâtiments sont conçus pour des activités de logistique et de stockage de marchandises industrielles et de biens de consommation, comme le bâtiment initialement prévu le permettait. Le projet prévoit un effectif de 230 à 280 personnes sur le site.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, la Communauté de Communes Bresse et Saône est amenée à rendre un avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Pour mémoire, et s'agissant d'un projet modifié, le conseil avait délibéré favorablement en date du 13 décembre 2021.

Ce projet est soumis à enquête publique du 14 novembre 2022 au 31 décembre 2022 inclus, sur la commune de Saint-Jean/Veyle.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement, article R.181-38

Vu les éléments présentés,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 35 voix pour et 1 abstention,

REND un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARGAN en vue d'exploiter deux bâtiments à usage d'entrepôt logistique à Saint-Jean/Veyle, ZA du Champ du Chêne.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
 Le Président,

